

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Zone d'Aménagement Concerté du Rond de Chêne : participation financière de la société FONCIM à l'aménagement des abords de la ZAC

Et d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Demande d'aide financière au conseil départemental pour la restauration de la statue Saint Catherine

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et de retirer et d'ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2023-040 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD surgelés pour les dimanches 08, 15, 22, 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente d'alimentation, les dimanches suivants :
 - les dimanches 08, 15, 22, 29 décembre 2024.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces 4 dimanches de l'année 2024 suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

2023-041 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE SAINTE CATHERINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la restauration de la sculpture en pierre Sainte Catherine de l'Eglise Saint Pair d'Yquelon. Cette sculpture est inscrite au titre des Monuments historiques.

Cette restauration nécessite des travaux de nettoyage et de bouchage au plâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** de réaliser des travaux de restauration de la sculpture en pierre Sainte Catherine de l'Eglise Saint Pair d'Yquelon.
- ◆ **RETIENT** la proposition suivante :
 - M. Frédéric ROUCHET et Mme Nathalie ALLAIN, restaurateurs de sculptures, pour un montant de 1 000 € H.T.
- ◆ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et cette demande d'aide financière.

2023-042 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIF N°3

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu des travaux de couverture de l'école

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur Bâtiments publics	18 000			
D 023 : Virement section investissement		18 000		
R 021 : Virement section fonctionnement			18 000	
D 2131 opé 2003 : Travaux école		18 000		

2023-043 REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 09 septembre 2023, M. et Mme ROQUAIN demandent le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 09 et 10 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur cette demande de remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité, étant donné que la salle a été relouée pour ce même week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser l'acompte de la location de salle de convivialité à M. et Mme ROQUAIN.

2023-044 TITRE A EMETTRE SUITE AU SINISTRE BÈLE

Monsieur le Maire expose :

La famille BÈLE a subi un incendie de leur habitation le 04 avril 2023 à YQUELON. La famille a dû être relogée en urgence. Monsieur le Maire leur a trouvé un logement dans le parc privé. La famille est restée dans ce logement durant 18 jours et s'est ensuite relogée par ses propres moyens.

Le propriétaire du logement a adressé la facture du loyer d'un montant de 1 575 €, facture que la commune a dû régler en totalité.

Après contact avec leur assurance, M. et Mme BÈLE ont perçu des remboursements de relogement.

Monsieur le Maire leur a demandé de prendre en charge une partie du loyer d'urgence pour tenir compte des indemnités perçues à ce titre.

Suite à différents contacts, Monsieur et Madame BÈLE ne donnent pas suite et ne transmettent pas les éléments que la collectivité lui réclame pour solder ce dossier de manière équitable.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2023 décidant de prendre en charge une partie du montant du loyer du logement d'urgence déduction faite de l'indemnisation de l'assurance reçue par Monsieur et Madame BÈLE,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- demander à M. et Mme BÈLE une partie du loyer de l'hébergement d'urgence soit 1 000 €, au vu de l'indemnisation de leur assurance
- d'émettre en conséquence et à leur encontre, un avis des sommes à payer du montant de cette somme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorisent** Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer d'un montant de 1 000 € à M. et Mme BÈLE pour la prise en charge d'une partie du loyer de leur hébergement d'urgence.

2023-045 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'ECOMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

La Chambre régionale des comptes de Normandie a procédé en 2022 à l'examen de la gestion de la Communauté de communes Granville Terre et Mer à partir de l'année 2016. Ce contrôle a porté sur l'organisation et le pilotage de l'établissement public, l'exercice effectif de ses compétences, la fiabilité des comptes et l'analyse de la situation financière ainsi que la gestion des ressources humaines.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de Granville Terre et mer, a été notifié le 22 mai à notre Communauté de communes. Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il a été communiqué au Conseil communautaire, joint à la convocation de chacun de ses membres et il a donné lieu à débat.

VU le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-6 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a été invité à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes entre 2016 et 2021 lors de la réunion en date 29 juin 2023,

VU L'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit également que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est invité à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes entre 2016 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
avec 14 voix POUR, M. Stéphane SORRE ne prend pas part au vote,

- donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de commune Granville Terre et Mer pour les exercices 2016 à 2021.

2023-046 CREATION DE LA SPL GTM NAUTISME **ACCORD DE PRINCIPE A LA PARTICIPATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,
Vu le Code de commerce,
Vu le document présenté sous forme de power-point dont copie jointe à la présente délibération et sur la base duquel Monsieur le Maire a exposé l'ensemble des enjeux et modalités de création d'une Société Publique Locale GTM Nautisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une participation de la Commune de YQUELON au capital de la SPL « GTM NAUTISME » en cours de création.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à échanger avec les autres actionnaires publics pressentis de la SPL (en premier lieu desquels Granville Terre & Mer) afin de finaliser le processus de rédaction des documents constitutifs de la société ;

Article 3 : DE PRENDRE ACTE qu'une seconde délibération lui sera présentée afin de soumettre à son approbation :

- Le projet de statut de la SPL ;
- Le projet de pacte d'actionnaires de la SPL ;
- Le principe d'une prise de participation de la Commune dans la structure (notamment le montant de cette participation et le nombre de sièges dans les organes d'administration de la SPL y étant attachée) ;
- La désignation des représentants de la Commune dans le SPL ;

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une participation de la Commune de YQUELON au capital de la SPL « GTM NAUTISME » en cours de création.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à échanger avec les autres actionnaires publics pressentis de la SPL (en premier lieu desquels Granville Terre & Mer) afin de finaliser le processus de rédaction des documents constitutifs de la société ;

Article 3 : DE PRENDRE ACTE qu'une seconde délibération lui sera présentée afin de soumettre à son approbation :

- Le projet de statut de la SPL ;
- Le projet de pacte d'actionnaires de la SPL ;
- Le principe d'une prise de participation de la Commune dans la structure (notamment le montant de cette participation et le nombre de sièges dans les organes d'administration de la SPL y étant attachée) ;
- La désignation des représentants de la Commune dans le SPL ;

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

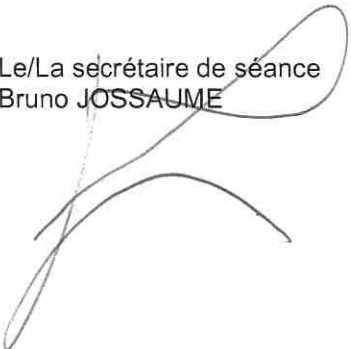
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec Jacky BRIOINNE pour l'aménagement des cimetières, le 06/10/23 à 16h30
- Visite du Sous-Préfet : 10/10/2023

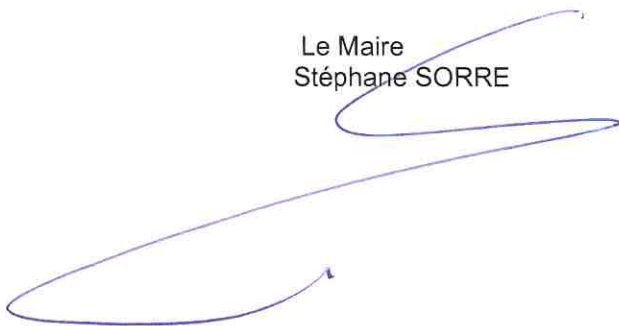
La séance est levée à 22 heures 23 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 13 novembre 2023

Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME



Le Maire
Stéphane SORRE



[illegible]

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/09/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

19/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration
à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

OBJET DE LA DELIBERATION

**2023-040 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE
DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD surgelés pour les dimanches 08, 15, 22, 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente d'alimentation, les dimanches suivants :
 - les dimanches 08, 15, 22, 29 décembre 2024.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces 4 dimanches de l'année 2024 suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25/09/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
19/09/2023

Date d'affichage
28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration
à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

OBJET DE LA DELIBERATION

**2023-041 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA
RESTAURATION DE LA STATUE SAINTE CATHERINE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la restauration de la sculpture en pierre Sainte Catherine de l'Eglise Saint Pair d'Yquelon. Cette sculpture est inscrite au titre des Monuments historiques.

Cette restauration nécessite des travaux de nettoyage et de bouchage au plâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** de réaliser des travaux de restauration de la sculpture en pierre Sainte Catherine de l'Eglise Saint Pair d'Yquelon.
- ♦ **RETIENT** la proposition suivante :
 - M. Frédéric ROUCHET et Mme Nathalie ALLAIN, restaurateurs de sculptures, pour un montant de 1 000 € H.T.
- ♦ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et cette demande d'aide financière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME

COMMUNE
d'
YQUELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/09/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

19/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

OBJET DE LA DELIBERATION**2023-042 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIF N°3**

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu des travaux de couverture de l'école

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur Bâtiments publics	18 000			
D 023 : Virement section investissement		18 000		
R 021 : Virement section fonctionnement			18 000	
D 2131 opé 2003 : Travaux école		18 000		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/09/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

19/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-043 REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 09 septembre 2023, M. et Mme ROQUAIN demandent le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 09 et 10 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur cette demande de remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité, étant donné que la salle a été relouée pour ce même week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser l'acompte de la location de salle de convivialité à M. et Mme ROQUAIN.

Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/09/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

19/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-044 TITRE A EMETTRE SUITE AU SINISTRE BÈLE

Monsieur le Maire expose :

La famille BÈLE a subi un incendie de leur habitation le 04 avril 2023 à YQUELON. La famille a dû être relogée en urgence. Monsieur le Maire leur a trouvé un logement dans le parc privé. La famille est restée dans ce logement durant 18 jours et s'est ensuite relogée par ses propres moyens. Le propriétaire du logement a adressé la facture du loyer d'un montant de 1 575 €, facture que la commune a dû régler en totalité.

Après contact avec leur assurance, M. et Mme BÈLE ont perçu des remboursements de relogement.

Monsieur le Maire leur a demandé de prendre en charge une partie du loyer d'urgence pour tenir compte des indemnités perçues à ce titre.

Suite à différents contacts, Monsieur et Madame BÈLE ne donnent pas suite et ne transmettent pas les éléments que la collectivité lui réclame pour solder ce dossier de manière équitable.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2023 décidant de prendre en charge une partie du montant du loyer du logement d'urgence déduction faite de l'indemnisation de l'assurance reçue par Monsieur et Madame BÈLE,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- demander à M. et Mme BÈLE une partie du loyer de l'hébergement d'urgence soit 1 000 €, au vu de l'indemnisation de leur assurance
- d'émettre en conséquence et à leur encontre, un avis des sommes à payer du montant de cette somme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer d'un montant de 1 000 € à M. et Mme BÈLE pour la prise en charge d'une partie du loyer de leur hébergement d'urgence.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an-susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/09/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de convocation

19/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-045 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

La Chambre régionale des comptes de Normandie a procédé en 2022 à l'examen de la gestion de la Communauté de communes Granville Terre et Mer à partir de l'année 2016. Ce contrôle a porté sur l'organisation et le pilotage de l'établissement public, l'exercice effectif de ses compétences, la fiabilité des comptes et l'analyse de la situation financière ainsi que la gestion des ressources humaines.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de Granville Terre et mer, a été notifié le 22 mai à notre Communauté de communes. Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il a été communiqué au Conseil communautaire, joint à la convocation de chacun de ses membres et il a donné lieu à débat.

VU le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-6 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a été invité à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes entre 2016 et 2021 lors de la réunion en date 29 juin 2023,

VU L'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit également que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est invité à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes entre 2016 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

avec 14 voix POUR, M. Stéphane SORRE ne prend pas part au vote,

- donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de commune Granville Terre et Mer pour les exercices 2016 à 2021.

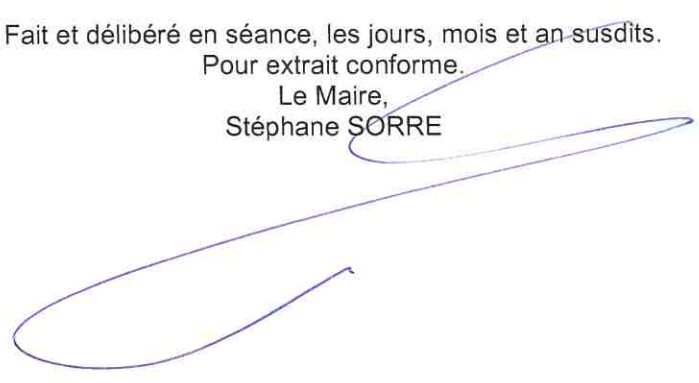
Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE



**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/09/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

19/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absente : Mme Charlène CHARLES, excusée et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Bruno JOSSAUME

OBJET DE LA DELIBERATION

2023-046 CREATION DE LA SPL GTM NAUTISME

ACCORD DE PRINCIPE A LA PARTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le document présenté sous forme de power-point dont copie jointe à la présente délibération et sur la base duquel Monsieur le Maire a exposé l'ensemble des enjeux et modalités de création d'une Société Publique Locale GTM Nautisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une participation de la Commune de YQUELON au capital de la SPL « GTM NAUTISME » en cours de création.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à échanger avec les autres actionnaires publics pressentis de la SPL (en premier lieu desquels Granville Terre & Mer) afin de finaliser le processus de rédaction des documents constitutifs de la société ;

Article 3 : DE PRENDRE ACTE qu'une seconde délibération lui sera présentée afin de soumettre à son approbation :

- Le projet de statut de la SPL ;
- Le projet de pacte d'actionnaires de la SPL ;
- Le principe d'une prise de participation de la Commune dans la structure (notamment le montant de cette participation et le nombre de sièges dans les organes d'administration de la SPL y étant attachée) ;
- La désignation des représentants de la Commune dans le SPL ;

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une participation de la Commune de YQUELON au capital de la SPL « GTM NAUTISME » en cours de création.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à échanger avec les autres actionnaires publics pressentis de la SPL (en premier lieu desquels Granville Terre & Mer) afin de finaliser le processus de rédaction des documents constitutifs de la société ;

Article 3 : DE PRENDRE ACTE qu'une seconde délibération lui sera présentée afin de soumettre à son approbation :

- Le projet de statut de la SPL ;
- Le projet de pacte d'actionnaires de la SPL ;
- Le principe d'une prise de participation de la Commune dans la structure (notamment le montant de cette participation et le nombre de sièges dans les organes d'administration de la SPL y étant attachée) ;
- La désignation des représentants de la Commune dans le SPL ;

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Bruno JOSSAUME



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE



